

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

N° CCAS_2023DL049

Date de convocation : 3 novembre 2023

Affichage du compte-rendu : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

La constitution de provisions pour « créances douteuses » est un gage de sincérité et de qualité comptable.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Sont donc ainsi qualifiées les créances de plus de deux ans dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP), de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites», car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non recouvrement avéré.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte (pour le budget principal et le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) suite à l'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération n° CCAS_2022DL038 du 13 décembre 2022 qui confirme l'option pour le régime des provisions semi-budgétaires.

Il est proposé à compter de l'exercice 2023 :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % (arrondi à l'euro supérieur) des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31

décembre de l'année budgétaire. Cette charge sera enregistrée en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal ;

- qu'à chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par le débit du compte 6817 par opération d'ordre mixte si la provision nécessite d'être complétée ou par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre mixte si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances.

A titre indicatif, pour 2023, le montant des provisions pour créances douteuses inscrit au budget principal du CCAS s'élève à 211 € et à 196 € au budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** monsieur le président à constituer une provision pour créances douteuses (pour le budget principal et le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) suite à l'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération n° CCAS_2022DL038 du 13 décembre 2022 qui confirme l'option pour le régime des provisions semi-budgétaires ;
- **AUTORISE** monsieur le président à régulariser, chaque année, le montant de ces provisions pour créances douteuses comme cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,